

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
Jeudi 18 décembre 2008

**Service instructeur**  
Service de l'Environnement et de l'Agriculture

N° CG-2008-14-6-3

**Service consulté**

**Commission Locale d'Information (CLI) du Centre Nucléaire de Production  
d'Electricité (CNPE) de FESSENHEIM.  
Désignation des représentants du Conseil Général du Haut-Rhin  
Convention d'association des communes allemandes intéressées**

Résumé : Il est proposé de nommer en qualité de membre de la Commission Locale d'Information (CLI) du Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de FESSENHEIM, les 10 Conseillers Généraux qui siègent actuellement au sein de la Commission Locale de Surveillance (CLS).

Les communes allemandes voisines du site pourraient être associées aux travaux de cette CLI dans le cadre d'une convention de coopération transfrontalière qui vous est présentée en annexe.

**Historique**

La première tranche de la centrale nucléaire de Fessenheim, la plus ancienne de France, a été couplée au réseau électrique en 1977.

Pour répondre aux inquiétudes de la population, l'Assemblée Départementale a décidé de créer, lors de la séance du 6 mai 1977, la première Commission de Contrôle auprès d'une installation nucléaire en France.

Cette commission était initialement composée de :

- 10 Conseillers Généraux,
- 5 Maires désignés parmi les 13 communes proches de la centrale,
- 5 représentants d'associations de protection de la nature.

Son rôle consistait principalement à :

- contribuer à une information objective de la population et à élaborer les procédures à mettre en œuvre en cas d'accident à la centrale,
- recueillir toutes informations concernant la sécurité des populations.

MM. Charles HABY et Pierre SCHMITT ont été les Présidents délégués successifs de cette instance qui a été constituée en dehors d'un cadre législatif spécifique.

Ce n'est que le 19 décembre 1981, soit plus de 4 ans après sa création, que paraissait la circulaire MAUROY qui proposait sur la base du volontariat, la création d'une Commission d'information auprès des centrales électriques.

### **La loi sur la Transparence et la Sécurité en matière Nucléaire (TSN)**

La loi n° 2006-686 du 13 juin 2006, relative à la Transparence et la Sécurité en matière Nucléaire dite loi TSN prévoit dans son article 22 la création obligatoire d'une Commission Locale d'Information (CLI) auprès de toute Installation Nucléaire de Base (INB).

### **Le décret d'application du 12 mars 2008**

Le décret d'application n° 2008-251 du 12 mars 2008 définit les règles de création, d'organisation et de fonctionnement des CLI qui devront être mises en place pour le 1er janvier 2009 et remplaceront les commissions actuelles.

Le Président du Conseil Général a décidé la création d'une CLI auprès du CNPE de FESSENHEIM et a fixé sa composition.

Cette commission comprend des membres du Parlement élus dans le département, des représentants du Conseil Général, du Conseil Régional, des Conseils Municipaux, des assemblées délibérantes des groupements de communes, des représentants d'associations de protection de l'environnement, des organisations syndicales de salariés représentatives, des professions médicales, ainsi que de personnalités qualifiées et de représentants du monde économique.

### **Les représentants du Conseil Général au sein de la CLI**

Suite aux élections cantonales de 2008, l'assemblée départementale a désigné pour siéger au sein de l'actuelle Commission Locale de Surveillance, les Conseillers Généraux suivants :

- M. BANNWARTH Etienne,
- M. BIHL Pierre,
- M. DIRINGER Jean-Paul.
- M. GSELL Pierre,
- M. HABIG Michel,
- M. MIEHE Hubert,
- M. NOTTER Bernard,
- M. STOLL Henri,
- M. STRAUMANN Eric,
- M. WEBER Daniel.

Il est proposé de reconduire ces Conseillers Généraux au sein de la nouvelle CLI.

### **Association de communes allemandes aux travaux de la CLI**

L'article 8 du décret du 12 mars 2008 stipule que: « *Dans le cas où une installation nucléaire de base est située à proximité de la frontière, le Président du Conseil Général peut inviter des représentants de la ou des autorités locales étrangères intéressées à assister à certaines réunions ou activités de la commission. Les modalités de cette participation sont définies par une convention conclue en application de l'article L. 1115-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ».*

A l'instar des communes françaises qui auront un représentant au sein de la CLI dans la mesure où leur ban communal est situé dans un rayon de 5 Km autour du CNPE, il est proposé d'associer un représentant de chacune des quatre communes allemandes situées dans ce même rayon, à savoir les communes de NEUENBURG, de HEITERSHEIM, de HARTHEIM, et d'ESCHBACH.

Je vous propose :

- de désigner en qualité de représentants du Département au sein de la Commission Locale d'Information du centre Nucléaire de Production d'Electricité de FESSENHEIM, les Conseillers Généraux cités ci-dessus.
- d'approuver le projet de convention à intervenir entre le Département et les communes allemandes voisines du site, joint en annexe
- de m'autoriser à la signer

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Buttner', with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER